

GE_GERICHTE A/1395/2001 vom 25. Mai 2004

GE Cour de justice, 2004-05-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1395_2001

FR: GE_GERICHTE A/1395/2001 du 25 mai 2004

IT: GE_GERICHTE A/1395/2001 del 25 maggio 2004

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 25.05.2004
A/1395/2001

A/1395/2001 ATAS/386/2004 du 25.05.2004 (AF) , SANS OBJET RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/1395/01/2/AF ATAS/386/2004 ARRÊT DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES du mardi 25 mai 2004 2ème Chambre En la cause FER-CIAM, 98, rue de St-Jean à Genève demanderesse Contre Monsieur M_____, d'ancien organe de la société X SA, en liquidation défendeur Vu la procédure, les pièces et les conclusions des parties ; Vu le courrier du 11 décembre 2002 de la FER-CIAM, par lequel elle informe le Tribunal de ce que les cotisations relatives aux allocations familiales ont été payées de sorte qu'il n'y plus de dommage à ce titre ; Vu que la demande du 11 septembre 2001 y relative est devenue sans objet de sorte qu'il convient de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant (conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ) Constate que la demande du 11 septembre 2001 enregistrée sous cause A/1395/02/2 n'a plus d'objet. Raye la cause du rôle. Dit que la procédure est gratuite. Le greffier : La Présidente : Pierre Ries Isabelle Dubois Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.